

L'action du Conseil dans les Balkans occidentaux (1999)

Légende: Extrait du Rapport annuel PESC pour 1999, concernant la région des Balkans occidentaux, comme exemple de l'action menée par le Conseil dans le cadre du deuxième pilier. En 1999 l'OTAN autorise le lancement de bombardements aériens contre la Yougoslavie en raison de la politique serbe de répression au Kosovo. L'Union européenne appuie sans réserve l'action de l'OTAN et intègre son approche à l'égard des pays de la région dans le cadre d'un processus de stabilisation et d'association.

Source: Conseil de l'Union européenne, Rapport annuel PESC 1999. [EN LIGNE]. [s.l.]: [26.09.2001]. Disponible sur <http://ue.eu.int/pesc/rapports/ractiv/rapport99FR.pdf>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/l_action_du_conseil_dans_les_balkans_occidentaux_1999-fr-c27dbc3e-add5-4f0a-a6a0-4357099093f5.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Rapport annuel PESC 1999 (adopté par le Conseil le 10 avril 2000)

[...]

5. Région des Balkans Occidentaux

En mars, à la suite de la politique irresponsable mise en œuvre par le président Milosevic au Kosovo, l'OTAN a mené une campagne de raids aériens contre le régime de Belgrade. L'UE a appuyé sans réserve l'action de l'OTAN, considérant qu'il était nécessaire de recourir aux mesures les plus sévères, y compris l'action militaire.

En 1999, l'approche régionale de l'UE à l'égard des pays de la région des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et République fédérale de Yougoslavie (RFY)) a été intégrée dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Ce processus n'a pas modifié les conditions régissant le développement des relations bilatérales, mais a amélioré la nature des relations contractuelles en proposant de substituer à la perspective d'un accord de coopération celle d'un accord de stabilisation et d'association.

Sur la base d'une communication de la Commission, le Conseil a passé en revue les résultats obtenus par les pays de la région à la lumière des conditions figurant dans les conclusions du 29 avril 1997 et du 31 mai 1999. Cet examen s'est concentré sur les domaines suivants: les principes démocratiques, les droits de l'homme et l'État de droit, le respect et la protection des minorités, la coopération régionale, la réforme axée sur l'économie de marché, ainsi que, pour ce qui concerne en particulier la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la RFY, le respect des obligations découlant tant des accords de Dayton/Paris et d'Erdut que des conclusions des différentes réunions du Conseil de mise en œuvre de la paix.

La Mission de surveillance de la Communauté européenne (ECMM) a poursuivi son activité dans l'ensemble des pays des Balkans occidentaux. Le Conseil a confirmé une nouvelle fois qu'il était déterminé à adopter, le plus rapidement possible, une décision concernant l'avenir de l'ECMM, y compris les questions du rôle, du mandat, de la base juridique et du financement.

Le Conseil européen d'Helsinki a invité le Secrétaire général/Haut Représentant à présenter, avec la Commission, une analyse politique et économique des perspectives de la région, qui sera examinée d'urgence par le Conseil.

a) République fédérale de Yougoslavie

RFY/Serbie

Le 11 octobre, le Conseil a rencontré les forces démocratiques de la RFY et s'est félicité de leur volonté de participer à un processus continu de discussion sur la démocratisation et les réformes en RFY. Il a soutenu sans réserve le lancement de l'initiative "L'Énergie au service de la démocratie", prévoyant la fourniture, dans un premier temps, d'une assistance énergétique sous forme de mazout de chauffage aux villes de Nis et Pirot. Le Conseil a adopté une déclaration intitulée "UE - RFY - un nouveau départ", qui souligne que l'UE est disposée à fournir une aide substantielle à une RFY démocratique.

Le 6 décembre, le Conseil, en vue de promouvoir le changement démocratique en RFY, a décidé d'intensifier la coopération avec les forces démocratiques de ce pays, le cas échéant sur une base trilatérale avec les États-Unis, notamment au niveau ministériel et dans le cadre de "task forces" ou d'autres mécanismes de consultation. La première réunion ministérielle sur une base trilatérale a eu lieu à Berlin le 17 décembre 1999.

RFY/Kosovo

Le Conseil a exhorté à plusieurs reprises les autorités de la RFY à mettre un terme à la violence au Kosovo et à saisir la chance offerte par les Accords de Rambouillet de parvenir à une solution pacifique. Le Conseil a indiqué qu'il demeurait résolument favorable à ce qu'une pression maximale soit exercée sur le président Milosevic pour qu'il mette fin à la campagne brutale qu'il mène au Kosovo et accepte les cinq exigences formulées par la communauté internationale. Face à une politique extrême et irresponsable au point d'en être criminelle et face aux violations répétées des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil "Affaires générales" a déclaré, lors de sa session extraordinaire du 8 avril, qu'il avait été étai à la fois nécessaire et justifié de recourir aux mesures les plus sévères, y compris l'action militaire. Le 26 avril, le Conseil a décidé que la position commune imposant une interdiction sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers entrerait en vigueur avant le 30 avril. En outre le Conseil est convenu d'étendre le régime de sanctions instauré par l'UE (interdiction de voyager, gel des fonds, interdiction de fournir des fonds destinés aux exportations, interdiction des investissements, interdiction des vols).

Le 17 mai, le Conseil a apporté son soutien au président Ahtisaari dans les efforts qu'il s'était proposé d'entreprendre, au nom de l'Union et en coopération avec la Russie et les États-Unis, afin d'obtenir le respect des conditions fixées par la communauté internationale pour mettre fin au conflit au Kosovo. Le Conseil européen de Cologne a pris connaissance d'un rapport établi par le président Ahtisaari, mandaté par l'Union européenne, concernant la mission qu'il avait accomplie à Belgrade avec M. Tchernomyrdine, et a pris acte de l'acceptation, par les autorités yougoslaves, du plan de paix reprenant et précisant les exigences de la communauté internationale.

Le 21 juin, le Conseil s'est vivement félicité de l'adoption de la résolution 1244 du Conseil de sécurité, du retrait complet de toutes les forces de sécurité serbes, de la fin de la campagne de raids aériens menée par l'OTAN, du déploiement de la KFOR ainsi que des mesures prises pour mettre en place une administration civile intérimaire du Kosovo.

En juillet, le Conseil s'est félicité du déploiement rapide du quatrième pilier de la MINUK relevant de l'UE et chargé de la reconstruction et du redressement économique. Il a adopté une action commune concernant l'installation de la composante de la MINUK dont il est responsable. Depuis juillet, le climat de violence qui règne au Kosovo et les besoins financiers de la MINUK n'ont cessé de préoccuper le Conseil.

Le 15 novembre, le Conseil a institué l'Agence européenne pour la reconstruction, chargée de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et l'aide au retour des réfugiés, dans un premier temps au Kosovo.

RFY/Monténégro

Le Conseil a continué de soutenir pleinement le gouvernement démocratiquement élu du Monténégro et a condamné les tentatives de Belgrade visant à saper son autorité et à déstabiliser cette République. L'UE a fourni une aide substantielle au Monténégro pour l'aider à faire face aux problèmes découlant de la catastrophe humanitaire au Kosovo. Il a souligné la nécessité d'établir entre le régime de Belgrade et le Monténégro un dialogue constructif sur les propositions présentées par ce dernier au sujet de l'avenir de la RFY.

Le Conseil a examiné régulièrement les possibilités d'apporter une assistance et une aide financière accrues au Monténégro. En septembre, l'UE a décidé d'exempter le Monténégro de l'embargo pétrolier ainsi que de l'interdiction de vols imposée à la RFY. En novembre, le Conseil a invité la Commission à présenter, dès que les conditions le permettront, une proposition en vue d'étendre au Monténégro les activités de l'Agence pour la reconstruction. Le Conseil s'est également félicité des contacts établis entre l'UE et le Monténégro au niveau des experts au sujet des questions financières.

b) Bosnie-Herzégovine

Tout au long de cette année, la quatrième depuis les accords de paix de Dayton/Paris, la Bosnie-Herzégovine

a réalisé, sous la pression de la communauté internationale, un certain nombre de progrès, notamment en ce qui concerne la consolidation des institutions de l'État. Il reste néanmoins beaucoup à faire : le Conseil a fait part de l'inquiétude que lui inspire l'absence de mise en œuvre par la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine de la déclaration de New York du 15 novembre 1999. Le Conseil a demandé que cette déclaration soit mise en œuvre rapidement et intégralement dans tous ses éléments.

Le Conseil s'est félicité que M. l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch ait été désigné pour succéder au Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, et s'est engagé à appuyer sans relâche ses efforts.

Le 20 juillet, une réunion informelle de dialogue politique au niveau ministériel a eu lieu à Bruxelles. Le Conseil a souligné qu'il importait d'intensifier les travaux des institutions communes de Bosnie-Herzégovine, les réformes axées sur l'économie de marché et le retour des réfugiés. Il a engagé les deux entités à réduire encore les dépenses militaires et à participer de manière constructive aux processus de maîtrise des armements au niveau régional.

c) Croatie

Le 20 juillet, une réunion informelle de dialogue politique au niveau ministériel a eu lieu à Bruxelles.

L'UE a invité la Croatie à honorer ses engagements internationaux, notamment en coopérant pleinement avec le TPI, et à continuer d'avancer sur la voie de la démocratisation et du plein respect des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la loi électorale, le retour des réfugiés, les médias et les réformes économiques.

d) Albanie

Au cours de la réunion de dialogue politique au niveau ministériel entre l'Albanie et la troïka de l'UE, qui a eu lieu le 27 avril, le Conseil s'est félicité de la manière dont l'Albanie a fait face à l'afflux massif de réfugiés en provenance du Kosovo et de la manière dont elle a coopéré avec la communauté internationale. Le Conseil s'est également félicité que la Commission ait l'intention d'examiner d'urgence le renforcement des relations contractuelles avec l'Albanie de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'assistance en faveur du gouvernement albanais.

Le Conseil s'est félicité de la tenue, le 22 juillet à Bruxelles, de la réunion des "Amis de l'Albanie".

En novembre, le Conseil s'est félicité que le changement de gouvernement en Albanie soit intervenu dans le respect des procédures constitutionnelles et il a invité le nouveau gouvernement à concentrer ses efforts sur des domaines prioritaires tels que la lutte contre la corruption et les activités illégales, ainsi que la promotion des réformes démocratiques.

e) Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)

Au cours de la réunion de dialogue politique au niveau ministériel du 27 avril, la Troïka s'est félicitée de la manière dont l'ARYM a fait face à l'afflux massif de réfugiés en provenance du Kosovo. Le Conseil s'est également félicité de ce que la Commission a l'intention d'examiner d'urgence le renforcement des relations contractuelles avec l'ARYM et de la mise en œuvre rapide d'un ensemble de mesures d'assistance visant à permettre au gouvernement de l'ARYM de faire face aux effets de la crise liée aux réfugiés.

En décembre, le Conseil a examiné la situation telle qu'elle se présente après l'élection présidentielle qui a eu lieu dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, y compris de la tenue de nouveaux scrutins dans certaines circonscriptions. Le Conseil a invité toutes les forces politiques à respecter le résultat définitif du scrutin.

f) Pacte de stabilité

Lors de la session extraordinaire du 8 avril que le Conseil "Affaires générales" a tenu avec les pays limitrophes de la FRY, le Conseil a déclaré qu'une solution politique à la crise du Kosovo doit s'inscrire dans un effort déterminé visant à stabiliser la région et l'Europe du Sud-Est dans son ensemble.

Le 26 avril, le Conseil est convenu d'entamer l'élaboration d'un Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui offrira à tous les pays de la région des Balkans une perspective concrète de stabilité et d'intégration dans les structures euro-atlantiques.

Le 17 mai, le Conseil a marqué son accord sur la mise en place d'un Pacte de stabilité, ainsi que sur l'adoption d'une position commune à ce sujet, précisant que l'UE jouera le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en place du pacte. Le Conseil s'est félicité de l'intention de la présidence d'organiser le 30 juillet à Sarajevo, en coopération avec la Bosnie-Herzégovine, un sommet pour lancer le Pacte de stabilité et il a adopté une action commune concernant le financement de ce sommet par l'UE. Il a également invité ses instances compétentes à élaborer une action commune, confirmant la nomination du coordinateur spécial du Pacte de stabilité, M. Bodo Hombach, aux fonctions de Représentant spécial de l'UE et lui octroyant les ressources humaines et logistiques nécessaires pour remplir sa mission.

En septembre, le Conseil a pris acte du programme de travail du coordinateur spécial du Pacte de stabilité et a adopté des orientations pour la participation de l'UE aux actions prévues dans le Pacte de stabilité et aux activités de ses organes. En décembre, le Conseil a pris acte d'un rapport établi par la présidence et la Commission sur l'action menée par l'UE en faveur du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud -Est.

Le Conseil s'est félicité de la tenue des réunions inaugurales des Tables de travail du Pacte de stabilité et a rappelé que l'UE était disposée à contribuer activement à la réussite du Pacte de stabilité.

[...]